Bourg-la-Reine
Vivre et Entreprendre

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

OBJET

DE LA

DÉLIBÉRATION

N° 07022024/013

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 FEVRIER 2024

Approbation d'un contrat de prêt à usage à conclure avec l'association diocésaine de Nanterre pour la mise à disposition gracieuse au profit de la Ville d'un local sis 8 Boulevard Carnot et d'une convention de fourniture et maintenance de chaudière au profit de l'association diocésaine de Nanterre

NOMENCLATURE : **9.1**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE 7 FÉVRIER, À DIX NEUF HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 1er février 2024, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-sept, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, Mme SAUVEY, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, M. KERVEILLANT, Adjoints, Mme FERNAND-DETRIE, M. HOUERY, M. LACOIN, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme CORVEE-GRIMAULT, M. HAYAR, Mme AWONO, Mme NED, M. GELARDIN, Mme ANDRIEUX, M. BOREL-MATHURIN, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, M. BONAZZI, M. LETTRON, Mme LEFEUVRE, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

M. MELONE par Mme SPIERS,
Mme DANWILY par Mme BARBAUT,
M. HERTZ par Mme BROUTIN

ETAIT ABSENT :

M. SIMONIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 30

M. EL GHARIB, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures10
Mme CLISSON RUSEK, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 11
Mme MAURICE, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 11
M. RUPP, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 21
M. MELONE, absent à l'ouverture, arrive à 21 heures 31 et révoque son pouvoir,

M. GELARDIN quitte la séance à 21 heures 41 donne pouvoir à M. HOUERY

Secrétaire de séance : Mme LEFEUVRE

Résultat du vote : Votants : 34
Pour : 29 / Contre : 1 (M. LETTRON) / Abstentions : 4 (M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme BROUTIN pour M. HERTZ)

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Serge KERVEILLANT, Maire-Adjoint délégué aux Commerces et au développement économique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Évènementiel, Vie associative du 24 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT que les collectivités publiques peuvent légalement prendre en charge des activités accessoires à leurs missions de service public dont elles ont la charge, dans le but notamment d'amortir des équipements, de valoriser les moyens dont disposent les services ou d'assurer leur équilibre financier, et sous réserve qu'elles ne compromettent pas l'exercice de ces missions.

CONSIDÉRANT que la Ville de Bourg-la-Reine prend en charge une activité de service de chauffage de ses bâtiments destinée ainsi à répondre à ses propres besoins. Pour assurer cette mission, la commune s'est notamment dotée d'un certain nombre d'équipements. Elle est ainsi propriétaire d'une chaudière à gaz, implantée dans un local de 25 m2 situé dans un bâtiment, appartenant à cette dernière, faisant office de « presbytère » pour l'église Saint-Gilles, et sis X, sur les parcelles cadastrées section O n°47 et n°48, respectivement d'une contenance cadastrale de 903 m² et 756 m².

CONSIDÉRANT qu'en raison du vieillissement de la chaudière actuelle et de l'explosion des prix des fluides, la Ville de Bourg-la-Reine a, pour assurer la conservation de l'Église dont elle est propriétaire, renouvelé cet équipement et procédé à l'installation d'une nouvelle chaudière gaz à condensation à haut rendement, au mois de décembre 2023, dans le local sis 8 Boulevard Carnot 92340 Bourg-La-Reine, sur les parcelles cadastrées section O n°47 et n°48, respectivement d'une contenance cadastrale de 903 m² et 756 m². Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à 68 434 euros HT, soit 80 915 euros TTC, lequel sera ajusté en fonction du coût réel payé par la Ville,

CONSIDERANT que pour pouvoir installer gratuitement cet équipement dans le local appartenant à l'association diocésaine, la Ville souhaiterait conclure une convention, d'une durée de dix ans, de prêt à titre gratuit avec l'Association diocésaine, qui s'est montrée disposée à accepter cette proposition.

CONSIDÉRANT qu'afin d'amortir plus rapidement cet équipement, il est, par ailleurs, proposé de créer à titre accessoire une activité de prestation de chauffage à destination des tiers afin qu'ils puissent chauffer les bâtiments leur appartenant. Cette prestation de service, qui serait rendue à titre onéreux par la Ville répond, en effet, à un intérêt public local puisqu'elle permettra de faciliter l'amortissement du coût de la chaudière nouvellement acquise, que la Ville doit financer pour assurer la conservation de l'Eglise, sans pour autant compromettre l'exercice de ses missions de service public, notamment le service de chauffage des bâtiments lui appartenant, qu'elle assume pour assurer la satisfaction de ses propres besoins.

CONSIDÉRANT que l'association diocésaine de Nanterre s'est montrée intéressée par ce service municipal de chauffage en vue d'assurer le chauffage du Presbytère et l'Espace « Charles Péguy », en secours de la Pompe à Chaleur (PAC), étant entendu que l'association prendrait, par ailleurs, à sa charge tous les frais de consommation de gaz de l'église, du presbytère et de l'Espace « Charles Péguy ».

CONSIDÉRANT que la Ville de Bourg-la-Reine s'est montrée disposée à accepter cette proposition, à condition qu'une participation financière reflétant fidèlement les avantages de toute nature procurés à l'association diocésaine soit mise à sa charge.

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de contrat de prêt à usage, annexé à la présente délibération, à conclure avec l'Association diocésaine de Nanterre pour la mise à disposition gracieuse au profit de la Ville d'un local d'une consistance de 25 m² sis 8 Boulevard Carnot 92340 Bourg-La-Reine, sur les parcelles cadastrées section O n°47 et n°48, respectivement d'une contenance cadastrale de 903 m² et 756 m².

ARTICLE 2 : DECIDE de la création d'une activité de prestation de chauffage à destination de bâtiments ne lui appartenant pas, à titre accessoire du service de chauffage destiné à ses propres bâtiments

ARTICLE 3 : APPROUVE la convention, annexée à la présente délibération, à conclure entre la Ville de Bourg-la-Reine et l'association diocésaine de Nanterre fixant les conditions dans lesquelles l'association diocésaine aura recours à ce service et les modalités de calcul du prix versé en contrepartie.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,

Elisabeth LEFEUVRE

MAIRIE de BOURG-LA-REINE (Hauts-de-Seine)

Le Maire,

Patrick DONATH

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de Bourg-la-Reine, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ».

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte à été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le 15 FEV. 2024

Publié sur le site de la Ville, le 15 FEV. 2024